

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Création, entretien des espaces verts,
élagage, abattage, essouchage et entretien
des zones humides.**

Date et heure limites de réception des offres :

10 janvier 2025 à 17:30

Centrale d'Achat d'Amiens Métropole
Place de l'hôtel de ville
BP 2720
80027 AMIENS CEDEX 1

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Création, entretien des espaces verts, élagage, abattage, essouchage et entretien des zones humides.
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	4
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clause sociale	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA).....	4
1.3 - Mode de passation	4
1.4 - Type et forme de contrat.....	4
1.5 - Décomposition de la consultation.....	4
1.6 - Nomenclature.....	5
1.7 - Réalisation de prestations similaires.....	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes.....	6
2.4 - Développement durable.....	6
3 - Conditions relatives au contrat	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité.....	6
4 - Contenu du dossier de consultation	6
5 - Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 - Documents à produire.....	7
5.2 - Visites sur site.....	11
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	12
6.1 - Transmission électronique.....	12
6.2 - Transmission sous support papier.....	14
7 - Examen des candidatures et des offres	14
7.1 - Sélection des candidatures.....	14
7.2 - Attribution des accords-cadres	14
7.3 - Identification des titulaires de l'accord-cadre et suite à donner à la consultation pour le lot 3 uniquement.....	16
7.4 - Suite à donner à la consultation pour les lots 1, 2 et 4	16
8 - Renseignements complémentaires.....	16
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	16
8.2 - Procédures de recours.....	17
8.3 - Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre)	18

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :Création, entretien des espaces verts, élagage, abattage, essouchage et entretien des zones humides.

1.2 - Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA)

La Communauté d'Agglomération Amiens Métropole a créé une centrale d'achat en vue de conclure des marchés ou des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services.

La convention constitutive de la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA) a été approuvée par la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole du 2 juin 2016.

La présente consultation est passée par Amiens Métropole pour le compte de la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA)

Gestionnaire de l'AMCA :

Amiens Métropole est désignée en qualité de gestionnaire de la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA) conformément à l'article 4 de la convention constitutive de l'AMCA.

Adhérents à l'AMCA :

Les collectivités territoriales potentiellement adhérentes à la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA) sont listées à l'article 7 de la convention constitutive de l'AMCA.

Conformément à l'article 9 de la convention constitutive de l'AMCA, chaque collectivité adhérente pourra dès son adhésion à l'AMCA, passer des commandes relatives à ses besoins propres dans le cadre de la présente consultation.

1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.4 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande par tout adhérent à la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA).

Pour les lots 1, 2 et 4, chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Pour le lot 3, il sera conclu un accord-cadre avec maximum, avec au plus 3 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

L'accord-cadre s'exécutera par l'émission de bons de commande sur la base des prix figurant au bordereau des prix unitaires, en priorité à l'opérateur économique classé en première position, puis en cascade, selon les modalités fixées à l'article 7.3 du présent document.

1.5 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 4 lots :

Lots	Désignation
01	Création et entretien des espaces verts, plantation d'arbres, irrigation et arrosage Zone géographique Secteurs Nord et Est.

02	Création et entretien des espaces verts, plantation d'arbres, irrigation et arrosage, Zone géographique secteurs Sud, Ouest et Centre.
03	Abattage, élagage, émondage et essouchage d'arbres aux abords des voies et bâtiments
04	Zones humides.

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots, **toutefois ils ne pourront se voir attribuer le lot 1 et le lot 2.**

Un seul de ces deux lots pourra être confié au candidat qui indiquera dans l'acte d'engagement le lot qu'il préfère obtenir dans l'hypothèse où il serait classé premier pour l'attribution des lots 1 et 2.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
77340000-5	Élagage des arbres et taille des haies
77211500-7	Services d'élagage
77310000-6	Réalisation et entretien d'espaces verts
77313000-7	Services d'entretien de parcs

Lots	Code principal	Description
01	77310000-6	Réalisation et entretien d'espaces verts
02	77310000-6	Réalisation et entretien d'espaces verts
	77313000-7	Services d'entretien de parcs
03	77211400-6	Services d'abattage d'arbres
	77211500-7	Services d'élagage
	77340000-5	Élagage des arbres et taille des haies
04	77310000-6	Réalisation et entretien d'espaces verts

1.7 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante libre n'est autorisée. Aucune variante n'est exigée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes pour chaque lot
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour chaque lot
- Le bordereau des prix unitaires valant devis quantitatif estimatif (BPU/DQE) pour chaque lot
- La charte de l'arbre
- L'annexe cas pratique pour les lots 1 et 2
- Les cadres de décomposition des prix unitaires pour les 4 lots

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Il est vivement conseillé au candidat de s'enregistrer nominativement sur le profil acheteur en indiquant une adresse électronique correcte lors du téléchargement du DCE afin qu'il puisse être informé des réponses apportées aux éventuelles demandes de renseignements concernant la consultation ainsi que d'éventuelles modifications apportées au DCE.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

A/ Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations en chaîne (extrait Kbis, procès-verbal de conseil d'administration, numéro unique...)
La copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger ;
Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (cf attestation du candidat à l'article 8.3 du présent RC à compléter, à dater et à signer) ;

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

- Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Lot(s) concerné(s)	Libellés
1 et 2	<p>- Labels qualiPaysage (référentiel 2021, version 2022) :</p> <p>P 120: Entreprise assurant toutes les activités comprises dans la rubrique P110, mais disposant de moyens suffisants d'études et d'exécution (supérieurs à 12 salariés affectés aux travaux neufs) pour assurer simultanément et dans de bonnes conditions, la réalisation de chantiers importants.</p> <p>- Un agrément pour l'usage de produits phytopharmaceutiques. Le personnel et son intervenant, encadrement compris, doivent posséder un certificat individuel (Certyphyto).</p>
3	<p>- Labels qualiPaysage (référentiel 2021, version 2022) :</p> <p>E 142 : Entreprise ayant une spécialisation forte en élagage et répondant aux dispositions de la définition E140 et E141, capable de réaliser en toute situation et contrainte, des travaux variés et sur plusieurs chantiers de taille importante, simultanément.</p> <p>- Un agrément pour l'usage de produits phytopharmaceutiques. Le personnel et son intervenant, encadrement compris, doivent posséder un certificat individuel (Certyphyto).</p>
4	<p>- Labels QualiPaysage obtenus (référentiel 2021, version 2022)</p> <p>G710 : Entreprise assurant toutes les activités comprises dans la rubrique G700, mais disposant de moyens suffisants d'études et d'exécution pour assurer simultanément des travaux importants et variés maîtrisés par des techniciens spécialisés notamment dans ce domaine.</p>

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Les équivalences par lot sont les suivantes :

Lot 1 et 2 :

Références : Le montant total des attestations devra, soit atteindre 334 000 €HT sur 4 attestations, soit atteindre un montant de 406 000 €HT sur de plus nombreuses attestations (toutes de moins de 4 ans). La liste des chantiers importants réalisés par l'entreprise au cours de la dernière année, la présentation éventuelle d'un savoir-faire, d'une innovation technique ou d'une réponse originale à des contraintes particulières.

Cadre : L'entreprise devra présenter un organigramme complet de son personnel, avec les coefficients correspondant à la convention nationale. Le responsable de l'entreprise apportera la preuve qu'il dispose à minima de deux adjoints, dont au moins 1 TAM 3 et 1 cadre cotisants à la CPCEA ou autre caisse de retraite (bordereau nominatif CPCEA ou autre à joindre avec la photocopie du contrat de travail ou du dernier bulletin de salaire, la colonne des salaires pouvant être occultée. Un ratio minimum, chiffre d'affaires/nombre de salariés, de 70 000 € par salarié sera pris en considération

- E 132 : Entreprise assurant toutes les activités comprises dans la rubrique E 131, mais disposant de moyens suffisants d'exécution (encadrement et matériel) pour assurer simultanément et dans de bonnes conditions la réalisation de chantiers d'entretien importants. L'entretien complet des terrains de sport rentrera dans cette catégorie.

Equivalences requises :

Références : Le montant total des attestations détaillées de contrats annuels d'entretien permanent (comprenant essentiellement les prestations suivantes : tontes régulières, fertilisation, désherbage sélectif, taille d'automne et taille après floraison, entretien des massifs et fleurissement annuel, entretien des aires piétonnes, entretien complet de terrains de sports) devra, soit atteindre 260 000 €HT au moyen de 4 attestations (toutes de moins de 4 ans à terme échu), soit atteindre un montant minimum de 400 000 €HT sur de plus nombreuses attestations dont au moins une d'un montant minimum de 50 000 €HT (toutes de moins de 4 ans).

L'entreprise devra présenter un organigramme complet de l'activité entretien.

L'entreprise apportera la preuve, grâce au bordereau nominatif CPCEA ou autre caisse de retraite à joindre avec la photocopie du contrat de travail ou des derniers bulletins de salaire, la colonne des salaires pouvant être occultée qu'elle dispose, en plus du chef d'entreprise, d'au moins un TAM 2, (conducteur de travaux) et un cadre (non compris dans le personnel administratif).

L'entreprise devra fournir la liste détaillée du matériel spécifique ou dédié à l'activité d'entretien, qui devra atteindre une valeur d'achat minimum totale estimée de 250 000 €HT. Un ratio minimum, chiffre d'affaires/nombre de salariés, de 50 000 € par salarié sera pris en considération

- E 151 : Entreprise assurant toutes les activités comprises dans la rubrique E150, mais disposant de moyens suffisants pour réaliser simultanément plusieurs chantiers, en toutes situations et contraintes : travaux mécanisés de fauchage, broyage, débroussaillage, taille de haies ou de lisières, dans le cadre d'entretien de sites et dépendances naturels ou paysagers.

Equivalences requises :

Le montant total des attestations devra soit atteindre un montant cumulé de 135 000 €HT pour 4 attestations, soit 200 000 €HT sur de plus nombreuses attestations, dont une de plus de 40 000 €HT (toutes de moins de 4 ans).

Liste des chantiers importants réalisés par l'entreprise au cours de la dernière année.

Liste du matériel spécifique faisant apparaître la présence dans l'entreprise d'au moins deux engins spécialisés, dont un au moins est équipé d'un bras de coupe.

Un ratio minimum, chiffre d'affaires/nombre de salariés, de 70 000 € par salarié sera pris en considération.

Lot 3 :

. Bordereaux nominatifs MSA et CPCEA (ou autre caisse de retraite) justifiant de la présence au sein de l'entreprise des salariés répondant aux exigences décrites précédemment.

. Pour trois salariés de l'entreprise, certificats de spécialisation « taille et soins des arbres ».

. Pour un autre salarié de l'entreprise, certificat de spécialisation « taille et soins des arbres » ou diplôme de niveau V en payage ou foresterie et attestations de formation(s) complémentaires en élagage (avec mention du contenu et du volume horaire des formations suivies), et justificatifs de 3 années d'expérience minimum en élagage (certificats de travail, attestation de l'employeur, attestation d'affiliation MSA,..)

. Pour ces quatre salariés, autorisations de grimper en sécurité de l'employeur et datant de moins d'un an.

. Certificats attestant que deux autres salariés sont titulaires d'un certificat de SST à jour dispensé par un organisme habilité et délivré par ce dernier.

. Autorisations de conduite de PEMP (nacelle) de l'employeur attribuées à deux salariés de l'entreprise et datant de moins d'un an accompagnées du CACES nacelle 1 de ces mêmes salariés.

. Extrait du registre des EPI relatif aux travaux d'élagage, justifiant de vérifications à jour.

. Liste détaillées du matériel, hors véhicules, avec au minimum 100 000 € cumulés (valeur à neuf), dont :

. 2 broyeurs ou autres moyens d'évacuation/valorisation

. et 2 nacelles (conformément au code du travail, qui impose, sauf cas dérogatoires, le recours la

protection collective pour la nacelle en hauteur) conformes par vérification périodique à jour (donc de moins de 6 mois).

. et avec pour chaque matériel les justificatifs de propriété ou de location (au minimum 3 mois par an les deux dernières années).

. Organigramme nominatif de l'activité élagage.

Le montant total des attestations de chantier à fournir devra, soit atteindre 260 000 €HT sur 4 attestations, soit atteindre un montant de 400 000 €HT sur de plus nombreuses attestations (toutes de moins de 4 ans).

Un ratio minimum, chiffre d'affaires/nombre de salariés, de 50 000 € par salarié sera pris en considération.

Lot 4 :

Références : . le montant total des attestations devra soit atteindre 204 000 €HT sur 4 attestations de moins de 4 ans, soit atteindre un montant cumulé de 300 000 €HT sur de plus nombreuses attestations de moins de 4 ans dont une au moins égale à 60 000 € HT.

. La liste des chantiers importants réalisés par l'entreprise au cours de la dernière année et la liste du matériel spécifique.

Cadres :

L'entreprise devra présenter un organigramme complet de son personnel, avec les coefficients correspondant à la convention collective nationale. Le responsable de l'entreprise apportera la preuve qu'il dispose de deux adjoints, inscrits à la caisse de retraite des cadres (bordereau nominatif CPCEA ou autre caisse de retraite à joindre avec la photocopie du contrat de travail ou du dernier bulletin de salaire, la colonne des salaires pouvant être occultées).

Un ratio minimum, chiffre d'affaires/nombre de salariés, de 70 000 € par salarié sera pris en considération.

-P120 : Entreprise assurant toutes les activités comprises dans la rubrique P110, mais disposant de moyens suffisants d'études et d'exécution (supérieurs à 12 salariés affectés aux travaux neufs) pour assurer simultanément et dans de bonnes conditions, la réalisation de chantiers importants.

Equivalences requises :

Références : Le montant total des attestations devra, soit atteindre 334 000 €HT sur 4 attestations, soit atteindre un montant de 406 000 €HT sur de plus nombreuses attestations (toutes de moins de 4 ans).

La liste des chantiers importants réalisés par l'entreprise au cours de la dernière année, la présentation éventuelle d'un savoir-faire, d'une innovation technique ou d'une réponse originale à des contraintes particulières.

Cadres : L'entreprise devra présenter un organigramme complet de son personnel, avec les coefficients correspondant à la convention collective nationale. Le responsable de l'entreprise apportera la preuve qu'il dispose au minimum de deux adjoints, dont au moins 1 TAM 3 et 1 cadre cotisant à la CPCEA ou autre caisse de retraite (bordereau nominatif CPCEA ou autre à joindre avec la photocopie du contrat de travail ou du dernier bulletin de salaire, la colonne des salaires pouvant être occultée).

Un ratio minimum, chiffre d'affaires/nombre de salariés, de 70 000 € par salarié sera pris en considération.

-E141 : Entreprise ayant une spécialisation en élagage et répondant aux dispositions de la définition du E140, capable de réaliser en toute situation et contrainte, des travaux variés et sur plusieurs chantiers simultanément.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

B/ Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, à compléter, à dater à signer
Le bordereau des prix unitaires valant détail quantitatif estimatif (BPU/DQE) à compléter en totalité, à dater et à signer
Les cadres de décomposition des prix unitaires pour les 4 lots
La réponse technique au cas pratique joint en annexe du dossier de consultation pour les lots 1 et 2
Le mémoire technique et environnemental pour les lots 3 et 4

Le mémoire technique et environnemental présentera :

- Pour le lot 3 :

Le planning d'intervention détaillé (moyens humains et matériels mis en œuvre en adéquation avec le planning proposé en se référant au bordereau des prix unitaires) et les démarches en matière de développement durable que l'entreprise propose (traçabilité des déchets, procédés de traitement et évacuation, certification ou labels obtenus).

- Pour le lot 4 :

Le planning d'intervention détaillé (moyens humains et matériels mis en œuvre en adéquation avec le planning proposé en se référant au bordereau des prix unitaires), les démarches en matière de développement durable que l'entreprise propose (traçabilité des déchets, procédés de traitement et évacuation, certification(s) ou label(s) obtenus) et comment elle prend en compte de la spécificité du milieu et du fonctionnement de l'écosystème complexe « milieux humides » dans l'approche et l'organisation des chantiers.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée, elle est facultative, le fait d'effectuer ou de ne pas effectuer cette visite n'a pas d'incidence sur la recevabilité des offres des candidats.

Pour les candidats qui souhaiteraient la réaliser, les conditions de visites sont les suivantes :

Périodes de visites : à compter **de la mise en ligne de la consultation jusqu'au 27 décembre 2024** (dernier jour de visite possible).

Les conditions de visite sont les suivantes : Les visites seront organisées **uniquement sur rendez-vous**. Les rendez-vous sont à prendre au minimum 48 heures à l'avance par téléphone

aux coordonnées suivantes : **Monsieur Olivier Canat , Chef d'unité patrimoine végétal, 06 21 99 56 20**

Déroulement des visites : Les visites se dérouleront accompagnées d'un représentant de la collectivité. A l'issue de cette visite, une attestation signée par le représentant de la collectivité et de l'entreprise sera établie en deux exemplaires. Un exemplaire sera remis à l'entreprise, qui pourra le joindre à son offre, le second sera conservé par le représentant de la collectivité.

Questions suites à la visite : Pour tout renseignement complémentaire suite à la visite qu'il aura effectuée, le candidat devra faire parvenir **au plus tard le 31 décembre 2024, 17 H 30**, une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://amiens.fr/marchespublics> dans les conditions de l'article 8.1 du présent règlement de la consultation.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC).

Les plis électroniques qui seraient remis après la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.) ainsi que remis sous un autre mode de transmission que celui imposé, ne seront pas retenus.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>.

Le mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation. Chaque pli remis par le candidat en réponse à la présente consultation sera considéré comme une offre et devra par conséquent comprendre l'ensemble des pièces exigées.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul sera pris en compte le dernier pli reçu sur la plateforme, dans le délai de remise des offres, quel qu'en soit le contenu. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation sous peine d'être déclaré irrégulier.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Amiens Métropole
Service marchés publics
3e étage aile ouest

Place de l'hôtel de ville
BP 2720
80027 AMIENS CEDEX 1

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le nommage des fichiers ne devra comprendre aucun accent. Il en va de même pour les signes de ponctuation. Les espaces sont à remplacer par des Under scores (tiret du 8 : _)

Les documents sont à fournir séparément et non scannés les uns à la suite des autres (1document = 1scan).

Un Vademecum destiné à vous aider lors de la remise de votre offre sur la plateforme est également joint au présent DCE.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Si le candidat souhaite signer électroniquement, il peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur se réserve la possibilité d'analyser les offres avant de procéder à l'examen de la recevabilité des candidatures, conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Pour les lots n°01, 02

Critères	Pondération
<p>1-Prix des prestations</p> <p>Le prix sera apprécié au regard du total du DQE et selon la méthode suivante:</p> <p style="text-align: center;">N = 75x (Pmini / P)</p> <p>Avec Pmini : offre ayant le montant le plus faible et P : montant de l'offre étudiée</p>	75 points
<p>2-Valeur technique : Capacité organisationnelle du candidat</p> <p>La valeur technique de l'offre sera appréciée au regard des réponses du candidat au cas pratique proposé.</p> <p>Chaque sous critère énoncé ci-dessous sera noté sur 3 points.</p> <p style="margin-left: 40px;"><i>2.1 - Adéquation des moyens humains proposés</i></p> <p style="margin-left: 40px;"><i>2.2 - Adéquation des moyens matériels proposés pour la réalisation des travaux prévus au cas pratique</i></p>	15 points

<p><i>2.3 - Pertinence du calendrier d'intervention proposé dans le cadre du cas pratique</i></p> <p><i>2.4 - Prise en compte de l'environnement du chantier et des éventuelles problématiques liées au lieu</i></p> <p><i>2.5 – Pertinence de la proposition de communication opérationnelle</i></p>	
<p>3-Performances en matière de protection de l'environnement</p> <p>La valeur environnementale de l'offre sera notée sur la base des éléments remis dans le mémoire technique et environnemental du candidat.</p> <p>Chaque critère énoncé ci-dessous sera noté sur 5 points.</p> <p><i>3.1 - Prise en compte de l'environnement</i></p> <p><i>3.2 - Pertinence des propositions de valorisation des déchets</i></p>	10 points

- Pour les lots n°03, 04

Critères	Pondération
<p>1-Prix des prestations</p> <p>Le prix sera apprécié au regard du total du DQE et selon la méthode suivante:</p> <p style="text-align: center;">N = 75x (Pmini / P)</p> <p>Avec Pmini : offre ayant le montant le plus faible et P : montant de l'offre étudiée</p>	75 points
<p>2-Valeur technique</p> <p>La valeur technique de l'offre sera notée sur la base des éléments remis dans le mémoire technique et environnemental. Chacun des sous critères ci-dessous sera noté sur 10 points.</p> <p><i>2.1 - Adéquation des moyens humains proposés pour la réalisation des prestations (nombre, formation du personnel d'encadrement et des agents...)</i></p> <p><i>2.2 - Pertinence des moyens matériels proposés pour l'exécution des prestations au regard des quantités indiquées au DQE, des sites à entretenir, et des conditions du terrain potentiellement difficile.</i></p>	20 points
<p>3-Performances en matière de protection de l'environnement : Prise en compte des enjeux environnementaux notamment valorisation des déchets, recyclage...</p> <p>Ce critère sera noté sur la base des éléments remis dans le mémoire technique et environnemental du candidat.</p>	5 points

Pour l'ensemble des lots, les sous critères de la valeur technique et environnementale seront notés sur la base du barème ci-dessous :

Evaluation	Note sur 3 points	Note sur 5 points	Note sur 10 points
Très satisfaisant	3	5	10
Satisfaisant	2	4	8
Moyen	1.5	2.5	5
Insuffisant	1	1.5	3
Absence d'information	0	0	0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100 obtenue en additionnant les notes du critère technique, du critère valeur technique et du critère valeur environnementale.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

7.3 - Identification des titulaires de l'accord-cadre et suite à donner à la consultation pour le lot 3 uniquement

Les trois (3) titulaires de l'accord-cadre seront ainsi identifiés de la manière suivante (sous réserve d'un nombre suffisant de candidat et d'offres recevables et donc classées) :

Le titulaire numéro 1 de l'accord-cadre sera le candidat dont l'offre recevable a été classée en première position suite à l'analyse des offres et au classement des offres réalisés conformément à l'article 7 du présent règlement de la consultation, sous réserve qu'il produise les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique ;

Le titulaire numéro 2 de l'accord-cadre sera le candidat dont l'offre recevable a été classée en deuxième position suite à l'analyse des offres et au classement des offres réalisés conformément à l'article 7 du présent règlement de la consultation, sous réserve qu'il produise les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique;

Le titulaire numéro 3 de l'accord-cadre sera le candidat dont l'offre recevable a été classée en troisième position suite à l'analyse des offres et au classement des offres réalisés conformément à l'article 7 du présent règlement de la consultation, sous réserve qu'il produise les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique;

Le ou les candidats attributaires d'un accord-cadre seront donc retenus à titre provisoire en attendant la production des certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

7.4 - Suite à donner à la consultation pour les lots 1, 2 et 4

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>

Cette demande doit intervenir au plus tard le **31 décembre 2024, 17h30**.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, au plus tard avant le **3 janvier 2024**.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Amiens
14 rue Lemerchier
80011 AMIENS CS 81114 CEDEX 1

Tél : 03 22 33 61 70

Télécopie : 03 22 33 61 71

Adresse internet(U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif d'Amiens
14 rue Lemerchier
80011 AMIENS CS 81114 CEDEX 1

Tél : 03 22 33 61 70

Télécopie : 03 22 33 61 71

Adresse internet(U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Administratif d'Amiens
14 rue Lemerchier
80011 AMIENS CS 81114 CEDEX 1

Tél : 03 22 33 61 70

Télécopie : 03 22 33 61 71

Adresse internet(U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

8.3 - Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre)

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Je soussigné
(nom et qualité de la personne habilitée à engager la société)

agissant pour le compte de la société :

Adresse :

N° de SIRET :

DECLARE SUR L'HONNEUR :

n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique¹

Fait à

Le

Signature et cachet de la société

Documents à joindre de manière impérative :

- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations en chaîne (extrait Kbis, procès-verbal de conseil d'administration...);
- le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger.

¹ Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.